Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260320-DEC2026_2003_16-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 20/03-16

Avenant n° 02 au Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Signature avec l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE - Lot 07 « Menuiseries extérieures aluminium »

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire n° 2022-09/05-09 confiant le lot 07 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE,
VU la décision du Maire n°2026-18/03-12 en date du 18 mars 2026, relative à une moins-value en raison de la suppression d'une verrière et stores, prestations chiffrées au marché de base mais qui ne sont finalement pas nécessaires
VU le devis n°D22056V6A2 en date du 25 février 2026, relatif à une plus-value en raison de travaux modificatifs liés à la modification des implantations et équipements de cuisine

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant numéro 02 est signé avec l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE ayant son siège social parc d'activité de la gare- BP 10002- 56 990 LANDEVANT cedex pour des travaux supplémentaires liés à la modification des implantations et équipements de cuisine

Montant initial du marché :	144 218,00 € HT
Montant avenant numéro 01 :	- 15 164,00 € HT
Montant avenant numéro 02 :	+ 1 498,00 € HT

Nouveau montant du marché : 130 552,00 € HT soit un écart de – 9,48 %

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 20 mars 2026
Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)